Image not found or type unknown

Résiliation contrat automobile par l'assurance

Par **aihen**, le **04/06/2023** à **07:36**

Bonjour,

Je suis assurée depuis 1976, en tous risques, dans la même compagnie et bénéficie du maximum de bonus. J'ai toujours réglé mes échéances à temps et je n'ai eu qu'un sinistre à mon tort dans les années 78-79 (avec juste quelques dégâts minimes uniquement sur mon véhicule) et un bris de glace.

Mon véhicule actuel, bien que datant de décembre 1999, a passé le dernier contrôle technique sans contrevisite et je n'effectue que de très courts trajets (- de 6000 km/an).

Je viens de recevoir une lettre recommandée de ma compagnie d'assurance m'informant, sans plus amples explications qu'une " politique technique ", que mon contrat serait résilié sous 2 mois et mentionnant l'article L 113-12 (qui ne concerne en fait que le délai de dénonciation 2 mois avant la date d'anniversaire du contrat).

J'avoue avoir un peu de mal à comprendre que, tout en respectant les devoirs inhérents à l'assuré (règlements des cotisations sans retard, entretien du véhicule et CI à jour), je me retrouve aujourd'hui privée d'assurance dans deux mois sans autre explication, alors que j'ai acquitté mon assurance en tous risques jusqu'à ce jour bien que la valeur vénale du véhicule ne le justifiait pas (et bien évidemment aucun contact de la part de l'assureur pour rediscuter de mon contrat).

La compagnie d'assurance peut-elle juste invoquer une politique technique comme raison de résiliation dès lors que les autres motifs (défaut de paiement, de CI, conduite sous alcool ou stupéfiants, etc...) ne peuvent être mis en avant ? Est-ce que l'ancienneté de mon véhicule est en cause même s'il satifsait aux obligations légales ?

Je vous remercie par avance pour votre éclairage.

Cordialement.

Par **Chaber**, le **04/06/2023** à **08:00**

bonjour

Une Compagnie d'assurances peut, comme l'assuré, résilier le contrat sans motif à

l'échéance anniversaire moyennant le préavis de deux mois, comme mentioné dans les conditions générales rubrique Vie du contrat résiliation

Certains assureurs estiment qu'un assuré agé devient dangereux et pourait leur couter très cher

Par **miyako**, le **04/06/2023** à **13:04**

bonjour,

Vous retrouverez facilement une autre assurance ,mais peut être pas en tout risque vu l'âge de la voiture.C'est peut être à cause de cela que l'assurance a rèsilié ?? Essayez de négocier avec eux si ils accepteraient de vous reprendre , mais pas en tous risques.

Cordialement

Par **aihen**, le **04/06/2023** à **14:49**

Je vous remercie pour vos rapides retours.

Je ne m'imaginais, à 68 ans et au vu de mon faible taux d'accident, faire déjà partie des "potentiels dangers ambulants "....

Je vais les contacter dès demain et voir ce que l'on peut faire... Et tant pis pour eux si je ne les intéresse plus en tant qu'assurée automobile, d'ici peu, tous mes autres contrats chez eux devraient prendre le même chemin, mais cette fois de mon fait.

Merci encore pour vos réponses.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **05/06/2023** à **06:49**

[quote]
mais peut être pas en tout risque vu l'âge de la voiture.

[/quote]
Bonjour,

Je ne vois pas bien le rapport ? Au contraire, assurer un vieux véhicule dont la valeur est faible en tout risque profite à l'assureur qui touche une prime élevée pour un risque faible de dépense...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés